

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt cinq Octobre à 19 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, maire.

Présents : MM. FOURNIER, DEROUET, LUCAS JC, POMMIER A., PETIT, MENEAU, BORNE, ALLAIRE, CORNET.

Absents : M. BLANDIN, Mme POMMIER S. (excusés), M. JACQUET,

Date de convocation : 15/11/2013

Objet : Loyers communaux
Tarifs communaux
Recensement population
Questions diverses

CHEMIN DES AVANTS GARDES

Nous avons reçu le devis de l'entreprise ROLLAND, qui signalent que le devis établi par la COLAS n'est pas adapté à la nature du chemin. Ils préconisent un empiérement, pour un coût de 78 000 €. Beaucoup trop onéreux.

M. MENEAU précise que le béton concassé est possible pour un montant de l'ordre de 14 000.00 € HT.

Le Conseil signale qu'il faut attendre que les travaux de M. CABOURDIN soient terminés (gros œuvre entraînant le passage de camions) et que les conditions atmosphériques soient meilleures. Il faut donc une prévision budgétaire pour 2014.

Les conseillers précisent qu'il faudrait demander le prix à l'heure d'une lame afin de niveler ce chemin, ce qui permettrait peut être d'attendre le début 2014.

La Commission des travaux se rendra sur place lundi 2 décembre à 8H30

EPICERIE

L'huissier chargé de s'occuper du dossier de l'épicerie signale par courrier que celui-ci est irrécouvrable. Le Conseil demande de se renseigner auprès de la Trésorerie pour vérifier si le dernier loyer du a été payé.

Il charge M. POMMIER, 1^{er} adjoint, de prendre contact avec l'avocat et d'engager d'éventuelles poursuites judiciaires

DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX ET DELIMITATION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose au Conseil que la loi 2005-882 du 2 Août 2005 et son décret d'application 2007-1827 du 26 Décembre 2007 en faveur des petites et moyennes entreprises, a ouvert aux communes, dans des conditions encadrées, la possibilité d'exercer un nouveau droit de préemption spécifique : le droit de Préemption Commercial (DPC).

Par la suite, la loi de modernisation de l'économie (LME) n°2008-776 du 4 Août 2008, a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains, dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité.

Le droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux constitue un outil qui permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou agences bancaires, et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerces dans les secteurs urbains fragilisés.

Cette démarche participera à la préservation du lien social et à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre en œuvre ce droit de préemption qui s'exercerait dans le centre Bourg, où se situent une boulangerie, un bar/tabac/journaux, un salon de coiffure et une épicerie actuellement fermée.

Un rapport analysant la situation de notre commerce local de proximité à l'intérieur de ce périmètre, ainsi que les menaces pesant sur celui-ci devra être établi et transmis, pour avis aux chambres consulaires.

Un plan du périmètre concerné sera joint à la délibération. Il est bien entendu que ce dispositif doit conserver un caractère exceptionnel, motivé par l'intérêt général, et limiter l'atteinte à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :

- Approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé sur le plan joint,
- Institue à l'intérieur de ce périmètre, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
- Demande l'avis des chambres consulaires sur ce projet,
- Autorise le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- Autorise le Maire, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à exercer, au nom de la Commune, ce droit de préemption, dès que les formalités d'usage (délai de consultation des chambres consulaires et mesures de publicité) auront été effectuées.

DEMANDE DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 26 Novembre 2012, portant création de la Communauté de Communes du Sullias,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-6-1 relatif au nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13/09/2012 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Sullias,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Sullias et notamment son article 6 relatif à la composition du Conseil Communautaire et son article 12 relatif aux modifications statutaires,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt à modifier la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté selon les modalités qui sont en fonction de la population, tout en préservant un nécessaire équilibre entre communes,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Le Conseil Municipal propose de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté de communes comme suit :
Modification du nombre de sièges pour les communes de plus de 1000 habitants, soit 3 sièges au lieu de 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal prend connaissance de demandes de subventions :

- Carnaval de Jargeau : sollicite une subvention de 200.00 €. Ils précisent qu'en fait, s'il n'y a pas de subvention, il n'y aura pas de prêt de char pour le carnaval de l'école ou sinon, ce sera payant. Le Conseil accepte de verser la somme de 200 €, mais adressera un courrier à l'association du carnaval, précisant qu'il n'a pas apprécié le chantage exercé, et rappelant que beaucoup de personnes de la commune ont participé à la construction des chars. La subvention sera inscrite au budget primitif 2014, article 6574
- Gym : sollicite une aide complémentaire suite à des difficultés financières dues à un manque d'adhérents. Le conseil décide d'accorder 500 € pris sur l'article 6574, ligne complément de projets.
- Sully Espoir : sollicite une subvention dans le cadre du téléthon. Le conseil décide d'accorder 50 €, à prendre sur l'article 6574, ligne complément de projets.

SUBVENTION REGION

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'accord de subvention de la Région pour les travaux sur le réseau de l'éclairage public pour un montant de 12 500 €.

TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs communaux suivants pour 2014 :

- ASSAINISSEMENT : Augmentation de 2 %
Taxe de base : 143.72 € x 102 % = **146.59 €**
Rejet égout : 1.00 € x 102 % = **1.02 €**
Attente Assainissement : 16.65 € x 102 % = **16.98 €**
- TAXE DE RACCORDEMENT EGOUT : Pas d'augmentation (idem 2013) : **1102.50 €**
- AIDE AUX DEVOIRS : Augmentation de 1.5 %
L'heure : 2.36 € x 101.5 % = **2.40 €**

- ACCUEIL PERISCOLAIRE : augmentation de 1.5 %
 Accueil du matin : 1.61 € x 101.5 % = **1.63 €**
 Accueil du soir : 2.66 € x 101.5 % = **2.70 €**
 Accueil matin et soir : 3.75 € x 101.5 % = **3.81 €**
- AIDE AUX DEVOIRS + ACCUEIL PERISCOLAIRE : augmentation de 1.5 %
 Temps passé à l'accueil périscolaire après l'aide aux devoirs :
 2.88 € x 101.5% = **2.92 €**
- LOCATION BARNUMS : pas d'augmentation
 Avec livraison, montage et démontage pour le week-end
 Grand barnum (5m x 12 m) **210.00 €**
 Petit barnum (5 m x 8 m) **150.00 €**
- SALLE POLYVALENTE : augmentation de 2 %

	Location de 24 Heures	Location de 48 heures
Habitants de la Commune	223.00 € (Été) 230.00 € (Hiver)	392.00 € (Été) 403.00 € (Hiver)
Habitants hors Commune	362.00 € (Été) 373.00 € (Hiver)	528.00 € (Été) 544.00 € (Hiver)

Location de la cuisine de la cantine (avec traiteur uniquement) : 62 € x 102 % = **63.00 €** (en plus de la location de la salle).

Caution : **500.00 €**

- TARIF POUR LE PERSONNEL COMMUNAL : augmentation de 2 %

Le Conseil Municipal accepte de louer 1 fois par an au personnel communal soit la salle polyvalente, soit le barnum pour le prix de : 62.00 € x 102 % = **63.00 €**

LOCATION DE LA SALLE AUX ASSOCIATIONS

Chaque association aura droit au prêt gratuit de la salle pour organiser UNE manifestation à but lucratif par an. **Pour les autres manifestations payantes, il sera demandé une location de 63.00 €**

LOYER TERRAIN

Le Conseil Municipal décide d'appliquer un loyer pour le terrain dont il est propriétaire (section ZD n°11 pour 3,0410 Hectares) et cultivé par le GAEC LUMIERE.

Le calcul du fermage 2013 est basé sur : fermage 2009 (base 100) x 1.0668

Soit : 324.32 € x 1.0668 = **345.98 €**

ENCART PUBLICITAIRE BULLETIN COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide de maintenir le prix de l'encart publicitaire pour le bulletin municipal en 2014 au prix de **40.00 €**.

LOYERS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal précise que les loyers des logements communaux des 2 et 4 Impasse du Bourg seront revus à la date anniversaire des baux correspondants, soit :

- Au 1^{er} Juin 2014 : M. CABEZAS Stéphane au 2 Impasse du Bourg

Ancien loyer : 453.39 € Indice de référence : 12168 Nouvel IRL : 123.97
 Réactualisation : $\frac{453.39 \times 123.97}{121.68} =$ **461.92 €**

- Au 1^{er} Juillet 2014 : M. MARTIN Dany au 4, Impasse du Bourg

Ancien loyer : 369.56 € Indice de référence : 12296 Nouvel IRL : 124.44
 Réactualisation : $\frac{369.56 \times 124.44}{122.96} =$ **374.01 €**

LOYERS MUNICIPAUX COMMERCE

Conformément au contrat de location, les loyers seront révisés au 1^{er} Janvier 2014 selon l'indice INSEE de la construction, dernière valeur connue : 2^{ème} trimestre 2013, soit **1637**.

Pour le loyer du salon de coiffure CATHY STYLE, 11 bis, Place du Bourg, et compte tenu du nouveau bail, la révision s'effectuera sur la base du loyer de 2011 (195.66 €), Indice de référence du 2^{ème} trimestre 2011, soit 1593, produisant donc un loyer de :

$$\frac{195.66 \text{ €} \times 1637}{1593} = \quad \mathbf{201.06 \text{ €}}$$

LOYER LOCAL INFIRMIERE

Le Conseil Municipal accepte de louer au cabinet infirmier, le local dont il est propriétaire, situé au 13 Place du Bourg, pour un loyer mensuel de **150.00 €**, à compter du 1^{er} Janvier 2014.

Un bail sera établi, précisant les conditions de location et les clauses de révision du loyer.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Comme chaque année depuis 10 ans, la Commune va réaliser en 2014, en partenariat avec l'INSEE, le recensement de sa population.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de nos habitants, il est préconisé de constituer une équipe de 3 agents recenseurs, placés sous la responsabilité de Mme Nadine MENEAU, en charge de la coordination des opérations de recensement pour la campagne 2014.

Les agents seront rémunérés « au réel », en fonction du nombre d'habitants, de logement et d'adresses effectivement recensés. Les deux séances de formation obligatoires, d'une demi-journée chacune, dispensées par l'INSEE, ainsi que les opérations de repérage des adresses, en amont de la collecte, seront également rémunérées. La rémunération intègrera enfin, pour chaque agent, un forfait « déplacement ».

La population légale de la commune, actualisée chaque année, étant déterminée à partir des résultats du recensement annuel de la population, la qualité des opérations de collecte sur le terrain est donc essentielle.

Cette année, il est proposé de compléter les éléments de rémunération, en introduisant une part variable, destinée à valoriser l'aspect qualitatif attendu de la mission des agents recenseurs ;

En effet, la qualité du recensement est considérée, par l'INSEE, comme étant satisfaisante lorsque le taux de « logements non enquêtés » (pour lesquels les agents n'ont pas réussi à récupérer les questionnaires), ne dépasse les 5 %/ Ce taux ayant tendance à s'accroître, il est proposé d'introduire une part variable dans la rémunération, indexée sur ce taux de « logements non enquêtés », pour contribuer à motiver et renforcer la mobilisation et la ténacité des agents recenseurs dans leur collecte sur le terrain.

Il est donc proposé que les agents perçoivent une prime forfaitaire de 100 €, si le taux de FLNE « Feuille de Logement Non Enquêté » (calculé par rapport au nombre total de résidences principales) de leur secteur est inférieur ou égal à 5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide le recrutement de 3 agents recenseurs qui seront encadrés par un coordonnateur communal.
2. Fixe les éléments de rémunération brute des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

o Formation (forfait) :	31.20 €
o Tournée de reconnaissance :	18.60 €
o Adresses recensées, par adresse :	1.22 €
o Feuille de Logement, par logement :	1.07 €
o Bulletin individuel, par habitant :	2.00 €
o Dossier d'adresse collective :	0.50 €
o Bordereau de district :	5.00 €
o Forfait de déplacement :	52.00 €
o Prime «qualité »conditionnée à un taux de FLNE < ou = à 5% :	200.00 €

3. Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés, article 6218 (autre personnel extérieur) au budget primitif 2014

La recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'INSEE sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotations de recensement) au budget primitif 2014

RETROCESSION VOIRIE LOTISSEMENT

Les travaux de réfection de l'Impasse du Menhir ayant été effectués par le lotisseur, le Conseil Municipal accepte de reprendre la voirie du Lotissement des Jardins de Mont.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur POMMIER : Signale qu'une visite du local technique du Syndicat sera prévue pour les conseils municipaux des 2 communes dès qu'il sera fini d'installer.
- ✓ Monsieur ALLAIRE : Signale qu'il a assisté à une réunion du Bassin du Loiret. Une nouvelle étude est à faire pour prévoir le programme des travaux sur 5 ans. Le coût de cette étude est de l'ordre de 100 000 €, subventionné à 80 %.
La participation pour 2014 est fixée à 4 733.52 €.Le montant sera transmis à la COMCOM.
Le nettoyage des fossés est de nouveau pris en compte par le Bassin du Loiret.
- ✓ Monsieur MENEAU : Signale qu'il a rencontré CONSEIL ET PATRIMOINE pour le système de la pompe de relevage pour le lotissement de la rue de la Lande.
- ✓ Madame CORNET : Demande s'il est prévu de réaliser des décorations de Noël dans la commune. M. DEROUET signale que oui. Le rendez-vous est fixé au dimanche 8 Décembre à 10 H à la Mairie
- ✓ Monsieur LUCAS : Donne le compte rendu du dernier conseil d'école et les dates des animations prévues : 30 Novembre (loto), 3 Décembre (spectacle de Noël), 19 Décembre (Fête de Noël de l'école), 22 ou 29 Mars (carnaval des écoles)
Pour l'aménagement des rythmes scolaires, une réunion est prévue le 9 Décembre avec désignation d'un comité.

Le maire

Le secrétaire

Les conseillers